



ATTENTION

Nous tenons à attirer la vigilance des Présidents et Co-Présidents de club sur l'application rigoureuse des dispositions des nouveaux statuts, adoptées lors de la dernière Assemblée Générale, qui engendrent certaines modifications quant aux règles de pouvoir, à savoir :

- Si vous détenez l'original d'un pouvoir émanant d'un autre club, vous devez **OBLIGATOIREMENT** l'adresser au District au plus tard **le 28 Juin 2019.**
- Tout pouvoir signé du Président ou Co-Président de club ne peut être donné qu'à **un représentant de club** dûment représenté le jour de l'Assemblée Générale.
- Le représentant du club, muni d'un pouvoir doit pouvoir **justifier de sa qualité de licencié.**

Ci-dessous, pour rappel, la teneur de l'article 12.3 des statuts du District du Calvados de Football :

« Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président du dit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par le dit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 5 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Ce pouvoir sur lequel le nom du club mandataire sera précisé, devra être adressé par courrier, le cachet de la poste faisant foi, ou par courriel émis au départ de l'adresse **mail officielle du club, au secrétariat du District au plus tard le 28 juin** (seneu@foot14.fff.fr) avant la date de l'Assemblée générale.

Le pointage des membres présents et la vérification des pouvoirs authentifiés sont effectués avant l'ouverture de l'assemblée générale. Le nombre de voix dont ils disposent est communiqué à chacun d'eux.

A la fin de l'Assemblée Générale, chaque club aura l'obligation d'émarger pour la remise du boîtier informatique. Sans cet émargement, le boîtier informatique sera facturé au club.

Les clubs affiliés définis à l'article 9 des présents statuts sont tenus d'être représentés aux assemblées générales sous peine d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité directeur du District ».